

Les marchandises : Etiquetage

Je découvre et j'apprends…

1 – L'étiquetage :

Les principales fonctions de l'étiquetage sont d'informer la personne qui manipule la marchandise sur les précautions à prendre, des risques à connaitre (matières dangereuses) ou de permettre le suivi de cette marchandise aux différentes étapes de son transport.

2 – Etiquettes de suivi des marchandises :



L'étiquette de suivi doit indiquer à minima la destination précise du colis et l'origine de ce colis. Elle doit être visible, et correctement « attachée » au colis.

Les indications essentielles de cette étiquette sont :
- Les coordonnées complètes de l'expéditeur
  (nom et adresse complète)
- Les coordonnées complètes du destinataire
  (nom et adresse complète)



Avec le développement du suivi informatisé de la marchandise, les colis sont souvent munis d'un étiquetage spécifique

3 – Les pictogrammes de manutention :



Les pictogrammes de manutention indiquent les règles à respecter lors des différentes manipulations de la marchandise et les précautions à prendre lors de ces opérations.

 Sens du colis	 Fragile	 Craint l'humidité
 Conserver à l'abris du soleil	 Passage de fourches interdit	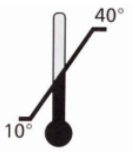 Limites de température
 Limite de gerbage en nombre	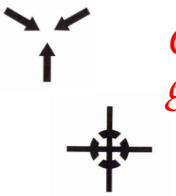 Centre de gravité	 Limite de gerbage en Kg
 Ne pas faire rouler	 Soulèvement par crochet autorisé	 Face autorisée pour la prise par pince
 Élinguer ici	 Produit recyclable	

4 – Etiquettes de danger :



Les étiquettes de dangers indiquent les risques que présentent les marchandises pour l'environnement, et pour la (les) personne(s) qui manipule(nt) ces marchandises.

Si une marchandise, tant lors des différentes opérations de manipulation (stockage, chargement et déchargement) que lors de son transport (incident de circulation) présente un ou plusieurs risques, la nature du danger doit être signalée sur son emballage.

4.1 Signalisation utilisée jusqu'en juin 2015



Polluants



Comburants « O »



Corrosifs « C »



Explosifs « E »



Toxiques « T »
Très toxiques « T+ »



Nocifs « Xn »
Irritants « Xi »



Facilement inflammable « F »
Hautement inflammable « F+ »

4.2 Signalisation utilisée depuis juin 2015



En 2015, le règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures) introduit de nouveaux symboles et indications de danger, ainsi que des nouvelles règles de classification des produits chimiques.

La modification de la réglementation définissant le contenu de fait suite au texte du règlement CE n°1272/2008, basé sur les recommandations internationales du SGH (Système Global Harmonisé), et paru au Journal officiel de l'Union européenne en décembre 2008.



Ces produits peuvent exploser



Ces produits peuvent s'enflammer



Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie



Ces produits sont des gaz sous pression



Ces produits sont corrosifs



Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose



Ces produits nuisent gravement à la santé.



Ces produits chimiques altèrent la santé ou la couche d'ozone

4.3 Etiquetage et Fiches de Données de Sécurité (FDS) :

Quelles sont les indications obligatoires sur une Fiche de Données de Sécurité, sur les produits chimiques dangereux, pour être conformes au règlement CLP ?

- Le nom, l'adresse et le N° de téléphone du fabricant ou de l'importateur ou du distributeur,
- Le nom de la substance (éventuellement sa forme, sa concentration…),
- Le nom commercial, le ou les composants dangereux s'il s'agit d'une préparation,
- Le ou les symboles de danger,
- La mention d'avertissement
- Les mentions de danger et conseils de prudence,
- La mention «Index N°» s'il s'agit d'une substance,
- La quantité nominale si le produit est distribué au Grand Public,
- Des mentions complémentaires.



